

RMP EF PL 00149/17-18

grand Bailage.  
—————  
1<sup>er</sup> Dialogue  
entre  
Plume - Pattes &  
Sauté la Piote.

R.7.15.A



Nov. 1788. Plumes-Plattes.

L'auteur de cette pièce mordante est resté inconnu.

D'après une allégation du second mémoire justificatif adressé, en novembre 1788, par M. Malpol, avocat au parlement, au conseil de son ordre, pour le blanchir de imputations que les libellistes faisaient poser sur le rôle qu'il avait joué dans l'affaire du grand Bailliage, les avocats Mailhe, Gumme et Du-roy, auraient été regardés comme les auteurs de la plupart des pamphlets qui inondèrent Coulouse après la dispersion du parlement et l'installation de la nouvelle cour, chargée de le remplacer. Il me serait <sup>peut-être plus</sup> facile ~~de reconnaître~~ de reconnaître les deux personnages désignés dans ce dialogue sous les noms de Sauto la pinto et de Don Bertrand de plumes-plattes. Le premier avait consenti à entrer au grand Bailliage; et le second en avait bien dit son et n'aspirait à rien moins qu'à en être le président, au lieu de place de premier artigue, juge-mage et lieutenant général du présidial, lorsque tout à coup, ayant déjà un pied dans le Sanctuaire, il recula à la <sup>grande</sup> surprise du public, et bâna une requête aux capitouls à l'effet de poursuivre le pamphletaire qui avait inséré son nom dans une ~~charte~~ <sup>charte qui comprenait une liste</sup> antérieure ~~de~~ <sup>on parodia la re</sup> membres du grand Bailliage. ~~Il n'est pas~~ <sup>Il n'est pas</sup> ~~qu'on~~ <sup>qu'on</sup> ~~ne~~ <sup>ne</sup> ~~soit~~ <sup>soit</sup> ~~pas~~ <sup>pas</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~ce~~ <sup>ce</sup> ~~genre~~ <sup>genre</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~plumes-plattes~~ <sup>plumes-plattes</sup> nous avons retrouvé sa morale au ~~reçu~~ <sup>reçu</sup> ~~de~~ <sup>de</sup> ~~la~~ <sup>la</sup> ~~requête~~ <sup>requête</sup> ~~en~~ <sup>en</sup> ~~style~~ <sup>style</sup> ~~goguenard~~ <sup>goguenard</sup>, écrite en style goguenard, comme le dialogue, mais dont le fond doit être également <sup>véridique</sup>, et nous l'avons placée à la suite de Édulgès.

A. Parry.

Coulouse, 7 Janv. 1871.

Je suis sûr de tout de  
~~parvenir à la~~ croire que le personnage  
désigné <sup>ici</sup> sous le nom de Don Bertrand de Plumer-  
pattar, est Bertrand ~~Barère~~ de St. Nazaire, avocat  
au parlement de Toulouse depuis 1775, reçu à l'a-  
cadémie des Inscriptions, Sciences & Belles-Lettres  
de cette ville en 1786 et à l'académie des Jeux  
floraux au ~~commencement~~ <sup>mois de mars</sup> de 1788. Il s'était  
déjà fait connaître par des succès réels dans la litté-  
rature comme au barreau; déjà il s'était, comme  
l'a dit Romiguières (1), l'homme de tout le acadé-  
mier, l'homme de tout le salons; ambitieux de plus, et  
ambitieux sans beaucoup de conscience, prêt au déja  
par certaines ambiguïtés de conduite aux jugements  
sévères dont son caractère a été l'objet, et que l'agor-  
dne redoutait énergiquement on dit même le petit Barère  
se met toujours en croquis de ceux qui sont le milieu m. m. m.  
La chanson qui place <sup>par appropriation</sup> Barère au nombre des membres  
futurs du grand Bailliage l'évoque tout nos vœux  
sur l'opinion qui nous occupe. On apprend par son mé-  
moire publié par Hipp. Carnot et David (d'Angers),  
en 1842, qu'il quitta Toulouse peu après les évène-  
ments dont cette ville fut le théâtre et qu'il partit  
pour Paris, au mois de juillet 1788 (L. 1, p. 230), cou-  
rant ainsi au devant de la terrible <sup>auxquelles</sup> ~~une~~  
Son nom allait se trouver si tristement mêlé! —  
Mais quelques mots précis du pamphlet et quelques indications  
de la Roquette pourrnt que plumer pattar était un originaire  
du diocèse de Mirepoix et que son père était héritier Carnot  
au village de Songes dans ce diocèse. De plus, le personnage  
était un chanteur, qui, après de nombreux voyages, n'est

(1) Discours à l'audience de rentrée de la cour royale de  
Toulouse, prononcé par M. Romiguières, procureur-général.

fixé à Louviers que depuis deux ans.  
Or Barère, né à Carles, ex-fils d'un petit  
hobereau de la Vallée d'Argelès, était venu  
à Louviers vers 1770, pour y faire ses études de  
droit, n'ayant encore que quinze ans; et  
en 1775, il avait été inscrit au tableau des  
avocats du parlement de cette ville, qu'il  
ne quitta qu'en 1788. —

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to the bleed-through effect. It appears to contain several lines of text, possibly including a date or a reference number.

Bernadou de Salmarac, autre au  
Sénéchal en qualité de conseiller dès  
1746, était d'ancien des conseillers de cette  
Cour en 1783. Le Litancier du grand  
Bailliage de Loubois, autre suite de  
plus violenter, disent que ce misérable  
Bernadou, après s'être vanté longtemps  
dans la fange, fut en fermé à l'hôpital  
en 1766, puis, qu'il devint laquais; puis  
Tour commis de fermier.

Le célèbre Delaporte Marignac, écuyer,  
faitait partie des gens du roi attachés au  
Sénéchal; il y remplissait la charge d'U-  
vois du roi. Les Litanies cités plus haut ne

monnayent pas non plus ce vicin, aux bosti-  
 cles, qui, affable de son vieux habit noir  
 de son toupet en l'air se restomble pas  
 mais pour le costume, à ce, bouffon qu'on  
 met en scène sur le théâtre d'Ha-  
 rry, lia, pauvre-esprit, génie  
plus pauvre encore,  
tout bouffi de son talent  
musical, qui prome  
 le Roi 3, ne tranquilloment son  
-colotte disloque au  
mi'caud, injure que le peuple ne cesse  
de vomir contre l'héritier de, vespations  
d'un pègre trop ambitieux. — Il était  
avec le roi au sonéchal depuis 1765



## PREMIER DIALOGUE

Entre Dom Bertrand de Plume - Plates &  
Bonaventure de Sauto-la-Piote, sur les affai-  
res présentes.

SAUTO-LA-PIOTO.

**P**UISQUE nous voici débarrassés de toute affaire étrangere, qu'il me soit permis, mon cher camarade, de vous exposer quelques réflexions sur la nouvelle révolution que vient de subir la France. Je suis devenu un peu logicien depuis mon séjour à l'hôpital de la Grave; & les liaisons que j'y ai eues avec le sieur Bernadou de Salmanac ont meublé ma tête d'une infinité de raisonnemens tous plus convaincans les uns que les autres; & pour commencer par le commencement, comme disoit le célèbre Marignac dans une de ses conclusions, nous considérerons les grands bailliages tels que le lit de justice tenu le 8 mai les a établis & le bien qui doit en résulter. J'entre en matiere donc, & je demande si le Roi ne peut pas, pour le bien de ses su-

A



jets & l'intérêt des justiciables, multiplier les cours de judicature dans l'étendue de son royaume.

PLUME - P A T E S

Votre question auroit de quoi m'embarraffer , si je n'avois eu soin de fréquenter souvent des citoyens zélés pour le bien de l'état , & de lire les brochures que le patriotisme fait éclore depuis six mois. Y'y trouve à chaque pas la résolution du problème que vous me proposez. Un Roi peut , non - seulement , mais doit procurer à ses sujets bonne & brieve justice , comme le portent les arrêts eux-mêmes. C'est le premier devoir que lui impose son peuple , en lui confiant la souveraine puissance ; reste à favoir si les ministres ( je ne dis pas le Roi ) ont en vue le bien public , en sappant ainsi la magistrature jusques dans ses fondemens ; dépouillez-vous pour un moment de tout préjugé & considérez avec moi sur quel pied sont les parlemens en France. Placés au milieu du Roi & de son peuple , ils servent de barriere entre le fort qui commande & le foible qui obéit : ils s'opposent avec

rigueur aux entreprises criminelles d'un petit nombre d'heureux que le prince honore de sa confiance : ils répriment sans cesse les desirs insatiables d'un fisc toujours ouvert pour devorer la substance du pauvre citoyen : ils tiennent dans leurs mains le dépôt sacré de la justice qu'ils distribuent avec autant de sagesse que d'intégrité ; & fideles au cri de leur conscience , on les voit souvent sacrifier au simple sujet les droits de son maître injustement réclamés. Quel bien a produit le système destructeur déployé avec tant d'éclat & revêtu de l'appareil le plus imposant. Qu'a-t-on fait , je vous le demande ? on a coupé les branches d'un arbre sain & vigoureux pour les enter sur des troncs pourris. Voilà ce qui arrive aujourd'hui dans les nouvelles cours qu'on veut établir. On multiplie les tribunaux , il est vrai ; mais le préjugé qui attache aux bailliages une idée d'infamie , ne permet qu'aux ames viles d'y occuper des places , & ce sont des gens diffamés qui vont juger notre vie , notre fortune . . . . . & l'on abrege les tribunaux . . . . Satrobluot , si j'avois un procès , j'aimerois mieux aller de

*Sacred*

Mirepoix au grand conseil ( quoique la traite soit un peu longue ) pour y plaider ma cause , que de choisir des juges parmi les grands bailliages. Vous en conviendrez avec moi , quand l'exemple ; suivant vous , aura rendu la chose plus sensible ; si vous trouvant en voyage il se rencontre deux chemins pour arriver au lieu de votre destination , l'un bien battu , bien uni , mais plus long ; l'autre est plus court à la vérité , mais il faut traverser une forêt remplie de voleurs ; en homme prudent ne choisirez-vous pas le premier , quoique plus long ? Eh bien , camarade , voilà ce qui arrive dans ces tribunaux nombreux ; le plaideur jadis restoit plus long-temps en chemin , mais il voyageoit avec confiance ; aujourd'hui qu'il abrège sa route , il n'arrive pas aux trois quarts sans être dévalisé , & le plus souvent même exposé au danger de perdre la vie.

#### SAUTO LA PIOTO.

Holà , Monsieur le docteur , permettez qu'en passant je vous fasse une petite observation ; ces bailliages que vous ra-

M. de Cypière, conseiller d'Etat, avait  
été délégué par le roi en qualité de com-  
missaire, pour aider le gouverneur d'ant  
de Languedoc dans l'accomplissement  
des ordres ~~travaux~~ <sup>qu'il avait</sup> reçus, touchant  
l'installation du grand Bailliage de  
Lombardie et des cours subsidiaires du  
ressort. On peut voir dans le Recueil  
de toutes les pièces qui constatent ce  
qui s'est passé au Parlement de Lombardie  
et dans les Sénéchaussées... Depuis le  
1<sup>er</sup> mai jusqu'au 20 octobre 1788, (1  
vol. in-8°, s. l.), tout ce qu'il y a que  
de se donner le commissaire député,  
ainsi que M. M. le Intendant, et subdélé-  
gués de la province pour remplir l'ingrate  
mission dont ils étaient chargés, et qui avor-  
ta si misérablement. ~

baiffiez tant , & que vous compariez tout  
 à l'heure à une forêt remplie de voleurs ,  
 ne vous paroiffoient pas fi méprifables  
 il y a tantôt trois mois , lorsque vous  
 formâtes le deffein d'endoffier la robe  
 rouge , & de vous afféoir fur les fleurs  
 de lys en qualité de bailli au préjudice  
 du fleur Lartigue , qui , vous ne l'ignoriez  
 pas , avoit fi bien mérité cette place en  
 fecondant l'obligeant miniftre de M.  
 de *Cypiere*. Vous ne vous érigiez pas en  
 cenfeur des prétendus abus de ce corps  
 respectable , quand , muni de certificats  
 & de preuves de noblefle fabriquées ,  
 vous alliez recevoir le fuffrage de tous  
 vos confreres ; vous n'alliez pas criant au  
 fcandale , lorsque , mis dans une chanfon  
 à côté des plus célèbres perfonnages ,  
 vous receviez avec délices la fumée de  
 l'encens qu'on brûloit fur votre autel ; en  
 un mot , vous n'étiez pas fi honnête hom-  
 me , quand , un pied dans le fanctuaire ,  
 vous reculâtes , je ne fais par quel mo-  
 tif , & fites voir au public dans une belle  
 requête qu'on avoit furpris votre reli-  
 gion , & que votre honneur bleffé n'exi-  
 geoit pas moins que les dommages &  
 intérêts d'ufage , fatisfaction temporelle

dont la cupidité réclame la dette avec tant d'ardeur , & que le véritable honneur regarde comme outrageante. Quelle fut la cause de ce changement soudain ? Ah ! sans doute vous rougîtes de vous trouver , homme sans aveu , parmi des gens honnêtes qui jouissoient de l'estime publique , & qu'on admira lorsqu'on vit qu'ils avoient eu assez de discernement pour ne pas vous admettre dans leurs corps.

PLUME - P A T E S .

Le ciel m'est témoin que je portai toujours dans mon cœur des sentimens d'humanité , & que je ne cherchai jamais à exciter ni à alimenter les haines personnelles ; ferme dans ses principes , & voyant de loin un orage terrible se former sur plusieurs personnes constituées en dignité , je jurai d'ensevelir dans l'oubli les raisons qui me porteroient à prendre une place au bailliage ; mais puisque le seigneur Sauto la Pioto me cite au tribunal de la vérité , & que mon silence laisseroit sur ma vie un louche que la postérité ne manqueroit pas d'interpréter à mon désavantage , je vais

\* Il faut voir comme tous ces messieurs  
sont drapés dans les pièces satiriques de  
tous, notamment dans la lettre de  
M. de Lamoignon à M. M. Frizon et  
Hazart (j'y ai joint de notes mss re-  
latives aux personnages nommés),  
les ditaires du grand Parlement de  
Paris, et les docteurs du Parlement  
en couplets.

dévoiler des choses incroyables , mais auxquelles j'imprimerai un caractère de vérifié en nommant les principaux acteurs de la plus noire intrigue.

Le 18 mai dernier , passant par une nuit obscure dans le coin des Anes , je rencontrais cinq ou six personnes qui chuchotoient accroupies devant un portail. A peine eus-je fait trois pas , que je me sens tirer par l'habit ; je me retourne , & je vois un homme assez grand , en étalé , en robe rouge , portant un édit du 8 mai colé entre les deux épaules qui me fait signe de le suivre ; j'hésite d'abord ; il me tire à lui ; enfin , je le suis pour savoir le dénouement de cette aventure ; j'arrive sous le portail en question , & je me vois environné d'une groupe de personnes habillées de rouge & de noir ; je demeure muet , interdit ; m'approchant de plus près , je reconnois Lartigue , Sabalos , Lancelot , Montané & plusieurs autres vaudous nus pieds comme nous ; je leur demande le motif de cette métamorphose ; ils se prennent à rire & à danser autour de moi comme les sauvages autour de leur proie ; après toutes ces cérémonies ,

le Moiffet me parle ainfi d'un air effronté : " mon ami , nous avons fait fortune.... hier dans la boue , aujourd'hui " au plus haut de la roue ". A ces mots , il tourne fon dos vers moi & me fait lire à la clarté du reverbère l'édit portant érection de la fénéchauffée en grand bailliage , avec attribution de 20000 liv. " tu peux , ajoute-t-il , occuper comme " nous un rang diftingué dans ta patrie , " voici une lettre du garde des fceaux " qui t'accorde tes provifions gratis avec " un brevet de 6000 liv. " ; je prends la lettre , je lis & ne peux revenir de mon étonnement. Notre drôle voyant que j'héfitois encore , me donne le coup de grace en me difant que vous aviez déjà reçu le même honneur ; Sauto la Pisto eft des vôtres , dis-je , en jettant un grand cri ; en ce cas , je n'ai plus rien à objecter. Auffi-tôt un homme mafqué qui fe tenoit à l'écart dans un coin vient à moi , déplie une robe rouge qu'il tenoit fous fon bras , m'en affuble , & me cole entre les deux épaules un édit du 8 mai ( c'étoit la croix de l'ordre ; ) après quoi il ôte fon mafque , & juge de ma furprife quand je reconnus Seno-

vert ; “ c’est à vous , lui dis-je , que je  
” suis redevable de ma nouvelle digni-  
” té... Ce n’est pas tout , me dit-il , il  
” y a audience demain , nous n’avons  
” pas de temps à perdre , affeuez-  
” vous , nous allons vous instruire  
” de vos devoirs ; je m’assis donc au  
milieu de cette assemblée respectable  
& je fçus en moins d’un quart d’heure ,  
comment on éludoit la déposition des  
témoins dans une enquête , la tournure  
défavorable qu’on donnoit au meilleur  
verbal ; comment on interprétoit la loi  
en faveur de celui qui payoit argent com-  
tant ; bref , toutes les filouteries qu’on  
pratique dans ce tribunal. Les leçons ,  
je l’avoue , refroidirent mon zèle , ce-  
pendant , attribuant cette froideur à mon  
peu d’habilité dans la jurisprudence , &  
plein de respect pour des maîtres aussi  
habiles , je n’eus garde de proposer au-  
cun doute , nous nous séparâmes bien-  
tôt après , & je regagnai mon logis , où ,  
à peine entré ; je fis à mon hôtesse le  
détail de ce qui venoit de m’arriver. Ma-  
lheureux , s’écria-t-elle , en voyant l’édit  
collé sur mes épaules , délogés de ma  
maison au plus vite , je ne veux pas re-

celer chez moi un coquin , un homme infame..... Un bailli... Elle me raconte alors comme les bailliages avoient été établis , les concussions , vexations , brigandages qui s'y commettoient , & mille autres choses plus terribles. Effrayé de ce tableau , je fus trouver de grand matin Me. *Malpel* , qui dressa dans un moment cette belle requête , dont vous parliez tout-à-l'heure , puisse-t-elle me servir de justification aux yeux de la postérité. Voilà mon histoire.

S A U T E L A P I O T O .

La nature ne m'a pas doué comme vous d'une intelligence supérieure , & cette privation m'empêche de répondre d'une manière satisfaisante à vos argumens captieux ; mon état presque passif a dû vous inspirer cette confiance & cette hardiesse qui respire dans vos réponses , il n'en fera pas de même à notre seconde entrevue ; j'amenerai le sieur Bernadou de Salmanac , il a étudié la constitution des grands-Bailliages ; il en a calculé les avantages & les profits ; c'est le seul homme qui puisse dissiper vos doutes sur une matière aussi importante. Adieu.

F I N .

M. Halpel, avocat en renom au parle-  
ment de Toulouse, fut accusé lui-même  
d'avoir trahi dans toutes les intrigues  
relatives à l'installation du grand Privilège,  
et dénoncé même pour ce fait au conseil  
de son ordre. Il composa, pour sa défense,  
deux mémoires, étendus, pleins de renseigne-  
ments curieux sur les faits relatifs aux  
hommes et aux choses. Ces deux pièces  
furent publiées au mois de novemb. 1788.